FAST

Fonds d'Aide pour les Solidarités

Territoriales



PROJET À IMPLICATION CITOYENNE APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Candidatures du 20 avril au 1^{er} juin 2023

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL Pour impliquer les Lotois dans l'aménagement de leur territoire







SOMMAIRE

1	LE FAST EXPERIMENTE LA PARTICIPATION CITOYENNE	3
2	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'AMI	3
3	UN SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER	. 4
_	DÉROULEMENT DE L'AMI	
	PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES	



1 LE FAST EXPERIMENTE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le Département, à travers le fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST), encourage et soutient financièrement les projets d'aménagement du territoire menées par les communes lotoises et leurs groupements. La réussite des projets est conditionnée à la croisée des enjeux du territoire et des attentes des habitants, usagers de l'espace. L'instauration d'un dialogue démocratique dans la démarche projet est facteur de réussite des opérations. Le projet en est plus pertinent, car coconstruit par les élus et les habitants.

À travers la mise en place de cet appel à manifestation d'intérêt, le Département souhaite favoriser les projets à implication citoyenne, pour faire participer les Lotois dans l'aménagement de leur commune. Cette démarche de qualité a pour objet de :

- favoriser une culture de l'engagement citoyen ;
- enrichir la démocratie représentative ;
- fabriquer des territoires durables répondant aux attentes des habitants.

2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'AMI

Maîtres d'ouvrage éligibles

Sont autorisées à candidater toutes les communes lotoises.

Les projets attendus

L'AMI cible des <u>projets d'investissement</u> favorisant **le développement de la vie et de la cohésion sociale**, en adéquation avec les enjeux du territoire. Il doit s'agir de projets d'intérêt citoyen qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation participative et sociale. Cela consiste en l'association et en la coopération des habitants à la construction des projets.

Les projets devront être <u>identifiés par les municipalités</u> des communes candidates, à un <u>stade</u> <u>« très en amont » de la réflexion</u> : sur la base d'une idée, d'un engagement. Aussi, un projet qui aurait connu un commencement avec la sélection d'un maitre d'œuvre ou un début de travaux ne peut être éligible.

<u>L'initiative doit venir de la commune</u> qui souhaite associer les habitants dans la mise en œuvre de cette idée de projet. L'AMI a pour objet de répondre à la **volonté** de la commune de faire participer ses habitants au projet, en l'accompagnant dans sa mise en œuvre par une expertise dédiée aux démarches participatives.



Les projets seront liés à une destination à donner à un bâtiment ou à un terrain, à la mise en œuvre d'un programme. Les projets (idées) pourront être évolutifs, tenant compte des aspirations des habitants.

L'AMI s'inscrit dans le cadre de toutes les thématiques relevant du FAST (https://lot.fr/sites/lot.fr/files/reglement fast 2023.pdf). Les projets pourraient ainsi devenir des lieux de pratique sportive, de loisirs, des espaces associatifs, des foyers de jeunes, des espaces liés au cadre de vie des habitants...

3 UN SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER

Une démarche innovante d'accompagnement des lauréats est proposée. Elle consiste en un appui technique dans la mise en œuvre de la démarche participative par la mise à disposition d'un bureau d'étude qui assurera l'animation de la démarche et un soutien financier accru au titre du FAST (au moment de la réalisation des travaux).

Les communes lauréates bénéficieront :

- d'un appui technique apporté par un bureau d'étude spécialisé dans la mise en œuvre de la participation citoyenne. Cet appui concernera un accompagnement à l'animation citoyenne dans le cadre de la définition des projets : mobilisation des habitants, échanges pour la coconstruction des projets, restitution citoyenne, formation et sensibilisation des acteurs...
- d'une aide financière FAST bonifiée de 10 % sur le projet final, soit l'application d'un taux d'aide de 30 % sur les premiers 500 000 € de dépenses éligibles H.T. et d'un taux d'aide de 12,5 % sur les dépenses éligibles H.T. restantes, conformément au règlement actuel du FAST.

4 DÉROULEMENT DE L'AMI

1. La commune envoie son dossier de candidature (annexe 1) avant le 1^{er} juin. Le dépôt de dossiers s'effectue par courriel à l'adresse suivante : dg@lot.fr ou à défaut par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le président Département du Lot DGA Secrétariat général et Appui aux territoires Avenue de l'Europe – Regourd BP 291 – 46005 Cahors cedex 9

2. Une commission constituée d'élus du Département (président, vice-président du Département en charge de l'Agriculture et de l'Aménagement solidaire des territoires et trois conseillers départementaux choisis par l'assemblée départementale) examine les



candidatures et retient six projets pour l'année 2023. Le calendrier prévisionnel est le suivant : examen des candidatures au mois de juin, désignation des lauréats lors de commission permanente de juillet 2023, démarrage de la démarche en septembre 2023

- 3. Au cours d'une réunion organisée par le Département en présence des conseillers départementaux géographiquement concernés, la commune lauréate est mise en contact avec le bureau d'études assurant la mise en œuvre de la démarche participative dans la démarche projet. Le projet est présenté et un calendrier d'intervention précis est fixé avec le rôle des intervenants et des élus municipaux et départementaux.
- 4. Animation sur le terrain par le bureau d'études de la démarche participative dans l'élaboration du projet. Ex : diagnostic, ateliers mobilisant les habitants, restitution citoyenne ... Il est prévu par projet que l'accompagnement du bureau d'études sur l'animation n'excède pas un an.
- 5. Réalisation des travaux et versement de la subvention selon les remontées de dépenses H.T. réalisées conformément aux dispositions du FAST.

5 PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES

Seuls les projets répondant aux critères d'éligibilité seront évalués selon les principes illustrant la volonté du Département de retenir des projets <u>traduisant de la part de la commune</u> <u>une volonté</u> forte pour la participation citoyenne.

Le dossier de candidature devra comporter les éléments explicatifs suivants :

- la présentation de l'idée (projet) et du contexte dans laquelle elle arrive (enjeux locaux, besoins du territoire ...) :
- le niveau de maturité du projet et le cas échéant un calendrier prévisionnel ;
- l'intérêt et la motivation du porteur de projet de s'engager dans une démarche participative d'association des habitants ;
- les enjeux de l'idée au regard de la thématique de transition écologique et de la cohésion sociale ;
- quelques photos (bâtiment ou espace prévu pour le projet si lieu déjà pressenti)
- une délibération du conseil municipal (qui devra être fournie au plus tard avant le démarrage de l'opération)





Annexe 1

DOSSIER DE CANDIDATURE À L'AMI PROJET À IMPLICATION CITOYENNE DÉPARTEMENT DU LOT

En complément du présent dossier, une lettre de candidature et une délibération exposant l'idée de projet les motivations de la participation à l'AMI « projet à implication citoyenne » est à adresser à monsieur le président du Département du Lot.

PARTIE I - IDENTIFICATION DE LA COMMUNE CANDIDATE
Nom de la commune :
Contact : Nom – prénom /adresse mail/contact téléphonique
Présentation de la commune dans ses dimensions démographiques et sociales :
PARTIE II – DESCRIPTIF DE L'IDÉE DE PROJET
Intitulé :
Localisation (centre-bourg, hameau):





Niveau de maturité du projet et calendrier prévisionnel le cas échéant :
Budget estimatif alloué au projet (enveloppe prévisionnelle si définie) :
Présentation de l'idée de projet et du contexte dans laquelle elle arrive (enjeux locaux, besoins du territoire) :
Intérêt et motivation du porteur de projet de s'engager dans une démarche participative d'association des citoyens :
Enjeux du projet au regard de la thématique de transition écologique et de la cohésion sociale



PROJET A IMPLICATION CITOYENNE - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Rubrique libre:

- quelques photos (bâtiment ou espace prévu pour le projet si lieu déjà pressenti)
- délibération du conseil municipal à l'appui du dossier de candidature (à fournir au plus tard avant le démarrage de l'opération)
- autres....



PROJET A IMPLICATION CITOYENNE - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Pour toutes questions relatives à l'appel à manifestation d'intérêt « projet à implication citoyenne », vous pouvez contacter:

Christian LAGIERE

Chef de Service Développement local et Aides aux collectivités locales DGA Secrétariat général et Appui aux territoires Département du Lot

E-mail: christian.lagiere@lot.fr
Tel: 05-65-53-41-15

Marianne SOULARD

Assistante développement local Service Développement local et Aides aux collectivités locales DGA Secrétariat général et Appui aux territoires Département du Lot

E-mail: marianne.soulard@lot.fr
Tel: 05-65-53-41-32